# Résolution XXX-2

**CONSEIL COLLABORATIF MIXTE OMM-COI**

La Commission océanographique intergouvernementale,

**Rappelant** :

(i)la résolution 14 du Congrès de l'OMM (CG-XIII) – Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (JCOMM),

(ii)la résolution XX.12 de la COI – Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (JCOMM),

**Considérant** la résolution 7 du Congrès de l’OMM (CG-18) qui prévoit la dissolution de la Commission technique mixte d'océanographie et de météorologie maritime dans le cadre d’une réforme des instances directrices de l’OMM,

**Considérant également** la résolution parallèle 9 du Congrès de l’OMM (CG-18),

**Considérant en outre** l’intensification de la collaboration entre l’OMM et la COI dans les domaines de la météorologie maritime, de l’océanographie et de la climatologie, notamment en matière de services, de gestion des observations et des informations, de recherche et de renforcement des capacités,

**Considérant** l’évolution des besoins du mécanisme de coordination entre l’OMM et la COI en vue de soutenir les activités menées en collaboration,

**Ayant examiné** les recommandations du Groupe consultatif conjoint OMM-COI sur la réforme de la JCOMM établi par la décision 58 (EC-70) de l’OMM et la décision EC-LI/5.1 de la COI,

**Exprime sa gratitude** envers les co-présidents et les membres du Groupe consultatif conjoint OMM-COI sur la réforme de la JCOMM pour leur travail ;

**Décide** :

(i) de rattacher les fonctions et activités appropriées de la JCOMM relatives aux observations et aux systèmes opérationnels de prévision océanique au Système mondial COI-OMM-PNUE-CIS d'observation de l'océan (GOOS), en prévoyant des liens fonctionnels avec la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d'information de l’OMM (COIIS) ;

(ii)de rattacher les fonctions et activités appropriées de la JCOMM relatives à la gestion des données et des informations à l’Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE), en lien étroit avec les activités de la COIIS de l’OMM ;

(iii) de rattacher les fonctions et activités appropriées de la JCOMM en matière de services à la Commission des services et applications de l’OMM, en lien étroit avec les activités pertinentes de la COI en matière d’alerte rapide et de services ;

(iv) d’établir un Conseil collaboratif mixte OMM-COI, qui constituera un mécanisme de coordination de haut niveau mobilisant davantage les principaux organes concernés de l’OMM et de la COI, et dont le mandat figure à l’annexe de la présente résolution ;

**Décide également** qu’au cours de la première période intersessions, jusqu’au mois d’avril 2020, le Conseil collaboratif mixte OMM-COI sera présidé conjointement par les coprésidents en exercice du Groupe consultatif conjoint OMM-COI sur la réforme de la JCOMM, qui bénéficieront des conseils techniques des coprésidents en exercice de la JCOMM, étant entendu que les coprésidents du Groupe consultatif auront la possibilité d’ajuster la durée des premières attributions définies dans le mandat du Conseil, de manière à échelonner la future rotation de ses membres ;

**Décide en outre** d’évaluer, en coordination avec les organes directeurs de l’OMM, les résultats du Conseil collaboratif mixte OMM-COI, la première évaluation ayant lieu à l’issue d’une période de quatre ans, et de les présenter à l’Assemblée de la COI à sa 32e session en 2023 ;

**Prie** le Conseil collaboratif mixte OMM-COI :

(i) de faciliter la poursuite des travaux menés dans le cadre des fonctions et activités de la JCOMM en recommandant des liens avec les structures de travail appropriées des deux parties ;

(ii) de formuler des recommandations visant à faire évoluer la gouvernance du GOOS, en consultation avec ses co-parrains, afin de renforcer le partenariat et les liens fonctionnels qui existent entre le GOOS et le Système mondial intégré des systèmes d'observation de l’OMM (WIGOS) ;

(iii) d’élaborer, en consultation avec les organes techniques, scientifiques et régionaux de l’OMM et de la COI, une stratégie de coopération OMM-COI globale et coordonnée, à partir des stratégies sectorielles existantes, et de la soumettre en 2021 aux organes directeurs de l’OMM et de la COI pour adoption ;

**Encourage** les membres de l’OMM et les États membres de la COI à coordonner les mesures nationales faisant suite aux avis du Conseil collaboratif mixte OMM-COI portés à l’attention des organes directeurs de l’OMM et de la COI ;

**Prie** le Secrétaire exécutif de la COI :

(i) de définir, en consultation avec le Secrétaire général de l’OMM, les modalités de fonctionnement du parrainage des organes actuels de la JCOMM ainsi que du Conseil collaboratif mixte OMM-COI, et de rendre compte de leur application au Conseil exécutif de la COI, à sa 53e session, en 2020 ;

(ii) d’évaluer, en consultation avec le Secrétaire général de l’OMM, les besoins du Conseil collaboratif mixte OMM-COI sur le plan financier et en matière de services de secrétariat ;

**Convient** que le budget pour ces activités sera identifié dans le cadre de la résolution XXX-(12) concernant le Programme et budget global de la COI adoptée à la présente session ;

**Décide** de dissoudre la Commission technique mixte d'océanographie et de météorologie maritime à l’issue d’une période de transition qui prendra fin en avril 2020, tel que précisé dans la résolution 36 (EC-70) de l’OMM.

Annexe à la résolution XXX-2

**Mandat du Conseil collaboratif mixte OMM-COI**

*Objet*

Le Conseil collaboratif mixte OMM-COI multipliera les occasions de collaborer à la conception, au développement et à la mise en œuvre d’activités techniques et scientifiques communes dans le domaine de l’océanographie et de la météorologie, ce qui permettra à terme d’améliorer la communication d’informations et la prestation de services au profit de la société.

Il proposera des initiatives visant à améliorer les liaisons de bout en bout de la chaîne de valeur partant des observations, passant par la gestion des données et allant jusqu’aux systèmes de prévision et aux prédictions concernant le système terrestre ainsi qu’aux services et à la mobilisation de l’utilisateur final – tout en renforçant les relations avec des programmes de recherche afin de promouvoir l’innovation.

En collaborant à la fois avec les milieux de l’océanographie et de la météorologie, le Conseil mixte dispensera des conseils stratégiques quant à la conception, la mise en œuvre et la gouvernance communes de programmes en fonction des buts et objectifs à long terme visés. Le Conseil mixte orientera la façon dont l’OMM et la COI permettent conjointement la mise à disposition d’informations et de services météorologiques et océanographiques utiles sur la haute mer, dans les zones côtières et sous les latitudes élevées. Par ailleurs, dans le respect de la gouvernance, il proposera des orientations et des conseils sur des questions techniques et scientifiques afin d’optimiser la complémentarité des activités, notamment en mettant en place des projets communs.

*Mission*

(a) de coordonner, dans le cadre d’une stratégie quadriennale commune OMM-COI, la collaboration en matière d’élaboration, d’intégration et de mise en œuvre des activités menées par l’OMM et la COI en ce qui concerne les observations, la gestion des données et des informations, les services, les systèmes de modélisation et de prévision ainsi qu’en matière de recherche et de développement des capacités dans les domaines océanographique et météorologique,

(b) de dispenser aux organes directeurs de l’OMM et de la COI des conseils stratégiques sur le travail mené conjointement par les deux organisations pour réaliser les objectifs visés, notamment en proposant de nouvelles mesures, le cas échéant, en rédigeant par exemple des projets de résolution et/ou de décision coordonnés à l’intention des organes directeurs de l’OMM et de la COI,

(c) d’examiner les plans de travail et de formuler des recommandations techniques et scientifiques à l’intention des programmes et organes subsidiaires de l’OMM et de la COI, notamment en proposant des projets transversaux,

(d) de jouer le rôle d’interlocuteur auprès des parties prenantes intergouvernementales et internationales ou de les consulter si nécessaire.

*Composition*

Le Conseil est composé :

(a) De dix représentants de programmes et organes scientifiques et techniques de l’OMM et de la COI, y compris d’organismes coparrainés :

(i) cinq personnes désignées par le Président de l’OMM pour représenter la conduite, d’un point de vue météorologique, des activités relatives au système d’observation, au traitement et à la gestion des données, aux systèmes de prévision, à l’alerte rapide et aux services ainsi qu’à la recherche,

(ii) cinq personnes désignées par le Président de la COI pour représenter la conduite, d’un point de vue océanographique, des activités relatives au système d’observation, au traitement et à la gestion des données, aux systèmes de prévision, à l’alerte rapide et aux services ainsi qu’à la recherche ;

(b) De membres du Conseil exécutif de l’OMM et de représentants des États membres de la COI sans attribution particulière, en tenant compte de l’équilibre géographique général :

(i) trois membres du Conseil exécutif de l’OMM désignés par le Président de celle-ci,

(ii) trois représentants d’États membres de la COI désignés par le Président de celle-ci en consultation avec les membres du Bureau de la COI ;

(c) de deux coprésidents :

(i) un vice-président de l’OMM désigné par le Président de celle-ci,

(ii) un vice-président de la COI désigné par le Président de celle-ci.

*Méthodes de travail*

Les coprésidents demeurent en fonction pendant deux ans et peuvent être reconduits pour un second mandat.

Les autres membres demeurent en fonction pendant quatre ans, ou en fonction de la durée de leur mandat à la tête d’une activité de l’OMM, de la COI ou d’une activité commune.

Les coprésidents représentent le Conseil collaboratif mixte lors des sessions des organes directeurs de l’OMM et de la COI.

En principe, les membres du Conseil se réunissent chaque année, en vue d’élaborer des recommandations à l’intention des organes directeurs de l’OMM et de la COI. Entre les sessions, les travaux sont menés par correspondance ou par d’autres moyens virtuels.

Les membres du Conseil travailleront en collaboration dans le cadre de leurs propres activités et organes constituants ainsi qu’avec leurs homologues, dans le domaine des observations, des données, des systèmes de prévision, des services et des activités de recherche de l’OMM et de la COI, afin de réaliser les objectifs définis dans la mission du Conseil collaboratif.

Le Conseil peut établir des sous-structures pour une durée limitée afin de déléguer certaines tâches au cours de la période intersessions. Ces sous-structures temporaires sont supprimées à la fin de chaque période intersessions, ou bien établies à nouveau.

Les présidents des autres structures régionales, groupes de travail, groupes de discussion et équipes d’experts de l’OMM et de la COI concernés, ainsi que des experts individuels, peuvent être invités par l’un des deux présidents, en concertation avec son homologue, à assister aux réunions du Conseil collaboratif mixte selon les besoins de l’ordre du jour.

Les représentants d’autres organismes des Nations Unies ou d’autres organisations internationales peuvent être invités en qualité d’observateurs par le Conseil collaboratif si l’un des deux présidents, en consultation avec son homologue, l’estime nécessaire.